

N° 4924³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

autorisant la participation de l'Etat à la modernisation,
la transformation et l'extension du Château de Heisdorf
en centre intégré pour personnes âgées

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(25.3.2003)

Par dépêche du 20 janvier 2003, le Conseil d'Etat a été saisi par le Président de la Chambre des députés d'un amendement au projet de loi sous rubrique qui a été proposé par la Commission de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

Le Conseil d'Etat prend bonne note de ce que la Commission a fait siennes les observations formulées à l'endroit de l'intitulé dans son avis du 26 novembre 2002.

L'amendement proposé à l'endroit de l'article 2 reprend le libellé proposé par le Conseil d'Etat, sauf pour ce qui est de la disposition voulant que l'Etat ne paie d'intérêts que sur les dépenses engagées par le maître de l'ouvrage après l'entrée en vigueur de la loi d'approbation en projet.

La Commission parlementaire considère en effet „qu'en tout état de cause l'Etat est tenu de respecter son engagement conventionnel relatif à la prise en charge de ces intérêts, engagement qui est général et qui ne comporte aucune condition relative à la période de temps à prendre en considération. En revanche, la restriction que le Conseil d'Etat propose d'introduire dans le texte aurait pour conséquence que la charge d'intérêts supplémentaire, résultant du retard pris par la procédure d'approbation législative du projet, devrait être assumée par le maître de l'ouvrage qui n'a aucune emprise sur cette même procédure. Cette façon de procéder serait contraire à la fois à la lettre et à l'esprit de l'engagement conventionnel de l'Etat“.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il ne partage pas ce point de vue alors que l'engagement pris par le Gouvernement est fonction de l'approbation formelle du projet par le législateur. Il renvoie à ce sujet à ses observations formulées dans son avis précité du 26 novembre 2002.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 25 mars 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président ff.,
Pierre MORES
Vice-Président

